



– conseil d’administration du 7 juillet 2015 –

RESOLUTION CA n°35- 2015

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS D’OLORON SAINTE MARIE ET DU HAUT-BEARN POUR LA MISE EN PLACE D’UNE PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

Le 18 janvier 2013, le conseil d’administration du Parc national des Pyrénées a adopté la charte du territoire. Elle a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*) modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013.

La charte du territoire prévoit la mise en place de mesures de réduction de gaz à effet de serre sur le territoire (*axe numéro 2 - orientation numéro 13*). Les actions permettant de répondre à cette ambition pour les prochaines années sont détaillées dans le plan climat du Parc national des Pyrénées validé le 3 mars 2015 – délibération CA 11 – 2015.

Une des opérations prévoit de travailler sur la performance énergétique des logements en mettant en place une plateforme de rénovation.

Le territoire du Parc national n’est pas le plus pertinent pour mener ce type de démarche.

Pour avoir une action efficace et faire émerger une dynamique au sein des professionnels, il est plus cohérent de mettre en place une plateforme à l’échelle d’un pays incluant plusieurs bassins de vie.

Parallèlement, le projet de territoire du pays d’Oloron Sainte Marie et du Haut-Béarn prévoit également de mener une opération ambitieuse sur la rénovation des habitations afin de réduire les consommations énergétiques et d’améliorer la qualité de vie.

Afin d’atteindre ces objectifs, le Parc national des Pyrénées et le syndicat mixte du pays d’Oloron Sainte Marie et du Haut-Béarn ont répondu à l’appel à projet de l’agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie d’Aquitaine pour mettre en place une plateforme de rénovation énergétique des logements.

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre du partenariat technique et financier entre le Parc national des Pyrénées et le syndicat mixte du pays d’Oloron Sainte Marie et du Haut-Béarn pour la mise en place de cette plateforme de rénovation.

./..

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D) modifiée par décret numéro 2013 - 962 du 25 octobre 2013,

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,

- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées :
 - valide le principe d'une convention à passer avec le syndicat mixte du pays d'Oloron et du Haut-Béarn afin de fixer les modalités de cette collaboration,
 - demande à Monsieur le Président du conseil d'administration et à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de formaliser dans une convention les dispositions de ce partenariat,
 - autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer une convention avec le syndicat mixte du Pays d'Oloron Sainte Marie et du Haut-Béarn,
 - autorise l'engagement d'une contribution financière de 3 900,00 € maximum, sur une période de trois ans, au titre de la part d'autofinancement du Parc national des Pyrénées dans le cadre de la candidature à l'appel à projet de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'Aquitaine sur les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat.

Cette contribution sera versée si la candidature conjointe est retenue par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et conformément aux dispositions d'une convention à venir.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

